

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
la création d'une implantation d'enseignement primaire
spécialisé de type 7, sur le site de l'établissement d'enseignement
subventionné fondamental ordinaire Saint-Remy, à Sambreville,
dépendant de l'école d'enseignement maternel et primaire
spécialisé « IRSA T 7 » de Bruxelles**

A.Gt 19-07-2007

M.B. 23-10-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'école d'enseignement maternel et primaire spécialisé « IRSA T 7 » de Bruxelles d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 7 sur le site de l'établissement d'enseignement subventionné fondamental ordinaire Saint-Remy situé sur le territoire de la commune de Sambreville;

Considérant l'accord favorable de la Commission centrale de planification de l'enseignement fondamental spécialisé catholique émis en date du 1^{er} mars 2007;

Considérant que l'implantation n'est pas située sur le territoire de la même commune que l'école d'enseignement maternel et primaire spécialisé « IRSA T 7 » à Bruxelles;

Considérant que l'implantation permet de scolariser les enfants dans une école proche de leurs domiciles en réduisant de la sorte considérablement la durée du transport scolaire;

Considérant que ce partenariat avec un établissement d'enseignement ordinaire poursuit l'objectif de promouvoir le rapprochement entre les élèves fréquentant l'enseignement ordinaire et ceux fréquentant l'enseignement spécialisé;

Considérant que l'impact budgétaire est neutre car les élèves sont déjà inscrits dans l'enseignement spécialisé et que le personnel concerné est déjà membre du personnel de l'école;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 3 juillet 2007;

Vu l'accord du Ministre du budget donné le 19 juillet 2007;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé de type 7 située sur le site de l'établissement d'enseignement subventionné fondamental ordinaire Saint-Remy, sis rue Héraly 1, à Falisolle.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'école d'enseignement maternel et primaire spécialisé « IRSA T 7 », sise chaussée de Waterloo 1508, à 1180 Uccle.



L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Article 3. - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M. ARENA

